

Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach

COMMUNE D'ETZLING

SEANCE ORDINAIRE DU 08 FEVRIER 2013

Date de convocation : 04 février 2013

Sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire,

Membres présents : MM. Fabrice MEYER, Joseph FURGAL, Martial SCHWARTZ, Antoine PERSPICACE, Raymond HOUDE, Christian ADAM, Serge MEYER et Mmes Sonia MARCHETTO, Marie-Antoinette PHILIPP, Martine DOMITAR, Monique LEGUILLON, Mireille SOULIER

Membres absents excusés : M. Martial SIMON et Mme Nicole BOUSENDORFER

Procuration : Mme LEGUILLON a donné procuration à M. FURGAL

1 – Approbation du procès-verbal du 07/12/2012

Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2012 qui est accepté à l'unanimité.

2 – Aire de jeux

Lors de la réunion du 07 décembre 2012, une commission s'est proposée pour visiter et choisir définitivement l'emplacement de cette aire de jeux parmi les 5 possibilités envisagées :

- Sur l'emplacement engazonné derrière le presbytère
- A l'arrière de l'aire de jeux de pétanque au centre du lotissement
- Sur le terrain devant la salle polyvalente vers le bas-côté du « train HBL »
- Dans la cour de l'école maternelle
- Sur le terrain devant l'école primaire

Après analyse, la commission propose de choisir le terrain devant l'école primaire.

Le Maire attire l'attention de la gêne due aux arbres existants sur place.

Le Conseil accepte à l'unanimité l'emplacement proposée par la commission.

3 - REVISION DES LOYERS

Conformément aux baux établis pour les logements communaux, le Conseil, à l'unanimité, décide de revaloriser le loyer mensuel à compter du :

- **01 mars 2013 pour le logement n°101, 1^{er} étage, au complexe du presbytère**
- **01 mai 2013 pour le logement n°1, RDC, porte de gauche, au complexe du presbytère**

suivant variation de l'indice de référence des loyers. L'acompte mensuel sur charges est révisé en fonction du décompte définitif établi pour l'année 2012.

LOGEMENTS AU COMPLEXE DU PRESBYTERE :

- Logement n°101, 1^{er} étage, occupé, par M. Nicolas FRISSUNG
Loyer mensuel 530 €
Acompte mensuel sur charges 40 €
- Logement n°1, RDC porte de gauche, occupé, par Mme Fabienne HUPPERT
Loyer mensuel 398 €
Acompte mensuel sur charges 35 €

4 – Réforme des rythmes scolaires

M. le Maire expose dans les grandes lignes le texte concernant la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire et maternelle. Le dialogue et la concertation menée avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, fait ressortir clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme. Après vives discussions, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de surseoir à la mise en place de cette dernière pour la rentrée 2013/2014 et charge le Maire de demander le report de son application pour la rentrée 2014.

5 – Emplois d'avenir

- Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
- Vu le décret n° 2012 – 1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,
- Vu le décret n°2012 – 1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide, à l'unanimité, la création d'un poste en emploi d'avenir comme agent des services techniques.

Article 2 : Autorise par conséquent, M. le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

6 - Protection sociale (prévoyance) du personnel communal

A) Procédure de passation d'une éventuelles convention de participation : Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur est retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, **le Centre de gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance**. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion de la Moselle se chargera de l'ensemble des démarches, pour une **prise d'effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2014**.

Cette démarche simplifie la procédure et la sécurise juridiquement pour les collectivités puisque le Centre de gestion se charge de l'ensemble.

A l'issue de cette consultation, les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation** qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour **le risque prévoyance** que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2014.

B) Participation de l'employeur

Le Maire informe les membres présents que dans beaucoup de commune, les élus se sont penchés sur une participation financière, éventuelle, à la protection sociale sur le risque « prévoyance » (garantie maintien de salaire) des agents communaux.

En effet, après 3 mois d'arrêt maladie, l'employé communal ne perçoit que la moitié de son salaire.

Aussi afin de palier à cette perte de ressource, les agents communaux ont la possibilité de souscrire à une mutuelle qui leur versera le complément. Cette mutuelle devra obligatoirement être labellisée.

Le montant mensuel de la participation financière employeur pourrait se situer entre 5 et 15 € par agent soit une dépense annuelle maximum pour notre commune de 1 260 €.

Après délibération le Conseil passe au vote à main levée.

Résultat du vote : 3 pour une participation de 10 € par agent

10 pour une participation de 15 € par agent

Au vu des résultats du vote, le Conseil décide de participer financièrement à la protection sociale sur le risque « prévoyance » (garantie maintien de salaire) des agents communaux à hauteur de 15 € par agent.

7 – Prise en charge de factures en section d'investissement

Le Conseil, à l'unanimité, décide, d'inscrire en investissement les dépenses suivantes :

- Facture de l'entreprise STARCK Electricité concernant la séparation des circuits éclairages extérieurs au niveau du complexe de l'ancien presbytère, pour un montant de 328.90 Euros TTC.
- Facture de l'Entreprise ISOGARD, concernant le remplacement d'un extincteur pour un montant de 323 Euros TTC.

8 – Contrat de maintenance (ordinateurs)

Le Maire informe le Conseil Municipal des clauses de l'offre de contrat de télémaintenance de l'association Emmaüs à Forbach pour les ordinateurs de l'école primaire qui s'élèverait à 700 euros TTC pour l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas donner suite, dans l'immédiat, à cette proposition.

9 – DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire donne lecture

- De la lettre de l'Ensemble Scolaire Saint Joseph-La Providence de Forbach sollicitant une aide financière pour deux élèves domiciliés dans la commune et qui participe à une classe découverte (landes et rivages de la Bretagne) du 10 au 16 mars 2013.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 6 € par jour et par enfant participant. La somme sera versée aux parents.

- Des demandes de l'Association Française des Sclérosés en Plaques et des Enfants du Charbon.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis défavorable aux deux demandes

10 – DIVERS

a) Demande du Syndic de l'AFUA pour une modification du règlement complémentaire existant, actuellement en vigueur

La Maire expose la demande du Syndic de l'AFUA, pour donner l'autorisation aux propriétaires de terrain à bâtir donnant sur la rue du plateau d'ériger, sans devoir respecter

la distance de retrait de 6 m de la route, une clôture ou une haie végétale d'une hauteur maximum de 1,50 m, sur la limite du dit terrain afin de délimiter ou fermer celui-ci.

Cette clôture peut être réalisée avec un muret d'une hauteur de 50 cm, relevé d'un grillage de 1 mètre de haut.

Le Conseil donne son accord, à l'unanimité.

b) Demande accord pour la vente du terrain communal au niveau de l'AFUA DU COTEAU

Suite à la demande des propriétaires, le Syndic lors de la réunion de l'assemblée générale a donné l'autorisation aux propriétaires de vendre leurs terrains parallèlement à la vente des terrains de l'AFUA. La commune étant propriétaire d'un terrain, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de vendre ce terrain.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne son accord pour la vente de ce terrain

c) Plantation de 2 ou 3 cerisiers sur le ban communal

La confrérie de la Cerise a mis en place un programme de plantations de cerisiers sur un itinéraire prédéfini traversant notre village : à cet effet 2 ou 3 arbres seront plantés dans la commune au cours de l'année 2013.

Le Conseil Municipal a déterminé l'emplacement de ces plantations : terrain engazonné près du complexe du presbytère.

d) People and Baby : crèches d'entreprises et collectivités

Le Maire donne lecture du courrier du 21 décembre 2012 concernant l'ouverture de la crèche Berlingots à Behren-lès-Forbach et présente les modalités de réservation de place pour permettre aux familles de notre commune l'accès aux places de cette crèche.

Après présentation et délibération, le conseil municipal décide de ne pas participer à cette organisation dans un premier temps et demande davantage de renseignements. A l'heure actuelle, aucune demande n'émane des habitants de notre commune.

e) Organisation des festivités de la Saint-Denis, Saint patron des porte-drapeaux de France.

Le Maire donne lecture du courrier de l'Amicale des Porte-Drapeaux de Forbach Moselle Est qui sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente, rue de la Montée, de notre commune pour le 12 octobre 2014, pour l'organisation des festivités de la Saint-Denis.

En retour du service rendu, l'Amicale prend entièrement à sa charge, l'année suivante, l'organisation et le financement de sorties pédagogiques sur des sites historiques, dans le cadre de la transmission du Devoir de Mémoire, avec les élèves, les enseignants et représentants du Conseil Municipal de notre village. Pour 2015, ce seront les élèves du primaire de notre commune qui en bénéficieraient pour l'aide apportée lors de la célébration de la Saint-Denis 2014.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle Polyvalente.

f) Proposition de vente de terrains à la commune

Le Maire donne lecture du courrier du Service des domaines daté du 28 décembre 2012, à qui il a été demandé la valeur vénale des biens situés section 7, parcelles 98, 99, 100 et 221, pour une contenance totale de 76.06 ares (local artisanal avec terrains intégrés). Ce dernier, compte tenu des données du marché immobilier local, a évalué ce bien à 230 000 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, ne donne pas suite à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance à 21 h 40.
10 délibérations numérotées de 1 à 10 ont été prises ce jour